

# CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

En session ordinaire

## COMPTE RENDU

Mme Mathilde CHABLE  
Mme Stéphanie GIRAUD  
Mme Isabelle LAGARDÈRE  
Mme Annabelle PATURAL  
Mme Noémie SABOURIN  
Mme Kelly TARDÉ  
Mme Jocelyne TRANGER

Mr Dominique COTTIER  
Mr Loïc GIBEAUD  
Mr Stéphane GUILLON  
Mr Jacky LARDY  
Mr Teddy MORINIÈRE  
Mr Jean-Maurice ZADIKIAN

Absent excusé : Mr Gérard DURIVEAU

**\* Désignation d'un secrétaire de séance :** Mme Jocelyne TRANGER a été nommée secrétaire de séance.

**\* Approbation du compte rendu de la réunion du 07 septembre 2021 :** Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

### 1 – Décision modificative n°2-2021 :

Mr le Maire informe le conseil municipal que l'exécution budgétaire de l'exercice 2021 nécessite les ajustements de crédits suivants :

- Augmentation des crédits au compte 1641 opération 109 (prêt salle polyvalente)
- Augmentation des crédits au compte 2313 opération 109 (travaux salle polyvalente)
- Virement de crédits du compte 2183 opération 102 (école) au compte 2151 opération 104 (voirie)
- Virement de crédits du compte 2031 opération 109 (salle des fêtes) au compte 204171 (op 109) participation Vendée eau pour la desserte en eau potable de la nouvelle salle des fêtes.

Chapitre Compte	BP 2021	DM2-2021	TOTAL BP 2021	Chapitre compte	BP 2021	DM2-2021	TOTAL BP 2021
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
2313-op 109	805 494.77 €	+100 000.00 €	905 494.77 €	1641-op 109	250 000 €	+100 000 €	350 000 €
2151-op 104	36 500.00 €	+62.00 €	31 561.60 €				
2183-op 102	10 071.00 €	-62.00 €	10 009.40 €				
2031-op-109	24 480.00 €	-4 918.00 €	19 562.00 €				
20417-op-109	0.00 €	+4 918.00 €	4 918.00 €				

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 du budget communal comme présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**-ACCEPTE** la proposition de décision modificative n°2 du budget communal exercice 2021

### 2 – Demande de prêt pour le financement des travaux de construction de la nouvelle salle polyvalente :

Mr le Maire informe le conseil que 4 banques ont été interrogées.  
Voici leurs propositions :

#### 1- **La banque des territoires** :

L'offre de la Banque des Territoires est proposée uniquement **à taux révisable**, indexé sur le livret A car le projet n'est pas éligible aux critères de la BEI (Banque Européenne d'Investissement) pour une offre taux fixe (le bâtiment n'est pas un bâtiment passif ; et n'est pas en énergie positive).

L'offre peut se décliner sur deux propositions :

-Un **Edu - prêt** au taux du Livret A +0.60% à condition de justifier d'une fréquentation ou d'une mise à disposition de l'équipement par les scolaires.

-A défaut, la Banque des Territoires propose une offre de prêt généraliste pour des projets long terme du Secteur Public local au taux du Livret A +1.05% (offre Prêt Secteur Public Local)  
Le taux du livret A est fixé à 0.50% depuis le 01/08/2021, soit un taux à ce jour de 1.10% pour l'Edu -prêt et 1,55% pour le PSPL.

Les autres conditions sont les suivantes :

- Durées possibles : de 25 ans à 40 ans
- Echéances trimestrielles/semestrielles/annuelles
- Amortissement déduit /amortissement prioritaire
- Phase de mobilisation : maximum 60 mois (en cohérence avec la durée des travaux)
- Commission d'instruction : 0.06% du prêt
- Pénalité de dédit : 1% du montant du prêt annulé
- Conditions de remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- Mode de calcul des intérêts : équivalent
- Base de calcul des intérêts : 30/360

**\*La banque des territoires ne propose pas de prêt relais ou ligne de trésorerie dans l'attente du versement des subventions**

## 2- **Le crédit agricole** :

**Prêt montant à taux fixe** – échéances constantes

- Montant du capital emprunté : 350 000 €
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Montant d'une échéance constante : 4 032.19 €
- Taux d'intérêt : 1.15 %
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 350 €

### **CREDIT RELAIS attente FCTVA et Subventions**

- Montant : 500.000 €
- Durée : 2 ans soit 8 trimestres
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 0.48 %
- Frais de dossier : 500 €
- Amortissement : « in finé » du capital
- Les 7 premiers trimestres : règlement uniquement des intérêts.
- Le dernier trimestre : règlement des intérêts et du capital
- Phase 1 : les débloquages du capital  
Déblocage possible par tranche sans contrainte de montant.
- Phase 2 : les remboursements du capital  
A l'issue du dernier euro débloqué, possibilité de procéder à des remboursements anticipés avant l'échéance finale du crédit.  
Les remboursements s'effectuent sans indemnité.

## 3- **Le crédit mutuel** :

Le crédit mutuel propose :

↳ **un crédit amortissable à taux fixe sur 20 ans**

<b>Montant</b> <b>350 000.00 €</b>	<b>Taux</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Montant</b> <b>échéance</b>	<b>Coût global</b>
Durée 20 ans	1.24 %	Trimestrielle	4 946.64 €	46 081.49 €
	1.24 %	Semestrielle	9 906.76 €	46 620.39 €
	1.29 %	Annuelle	19 966.48 €	49 679.60 €
Frais de mise en place du dossier : 350.00 €				

↳ un crédit amortissable à taux révisable privilège sur 25 ans

Montant	Marge	Taux final
<b>350 000.00 €</b>		
Durée : 25 ans	0.25	0.750 %
Frais de mise en place du dossier : 350.00 €		

#### CREDIT RELAIS attente FCTVA et Subventions

Montant : 500.000 €

-Durée : 2 ans soit 8 trimestres

-Périodicité : trimestrielle

-Taux fixe : 0.65 %

-Frais de dossier : 300 €

-Amortissement : « in finé » du capital

-Les 7 premiers trimestres : règlement uniquement des intérêts.

-Le dernier trimestre : règlement des intérêts et du capital

➤Phase 1 : les débloqués du capital

Déblocage possible par tranche sans contrainte de montant.

➤Phase 2 : les remboursements du capital

A l'issue du dernier euro débloqué, possibilité de procéder à des remboursements anticipés avant l'échéance finale du crédit.

Les remboursements s'effectuent sans indemnité.

#### 4- **Banque postale** :

Le banque postale propose :

↳ un crédit amortissable à taux fixe sur 20 ans

Montant	Taux	Périodicité	Montant échéance
<b>350 000.00 €</b>			
Durée 20 ans	1.01 %	Trimestrielle	4 837.24 €
Frais de mise en place du dossier 350 €			

↳ un crédit amortissable à taux fixe sur 25 ans

Montant	Taux	Périodicité	Montant échéance
<b>350 000.00 €</b>			
Durée 25 ans	1.15 %	Trimestrielle	4 032.19 €
Frais de mise en place du dossier 350 €			

#### CREDIT RELAIS attente FCTVA et Subventions

Montant : 500.000 €

-Durée : 3 ans

-Périodicité : trimestrielle

-Taux fixe : 0.48 %

-Frais de dossier : 500 €

-Paiement trimestriel des intérêts

-Remboursement du capital in fine

## DÉLIBÉRATIONS :

Prêt moyen terme :

Le conseil municipal de la commune de Bouillé-Courdault,

Vu le budget primitif 2021 voté et approuvé par le conseil municipal le 12 avril 2021

Après délibération, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commune de Bouillé-Courdault contracte auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée un emprunt de trois cent cinquante mille euros destiné à financer les travaux de construction de la nouvelle salle polyvalente.

ARTICLE 2 : Caractéristique de l'emprunt

OBJET : Travaux 2021 Construction d'une salle polyvalente.

- Montant du capital emprunté : 350 000 €
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt : 1.15 %
- Périodicité : trimestrielle

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 350 €

ARTICLE 4 : La commune de Bouillé-Courdault s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 5 : La commune de Bouillé-Courdault s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage de ce prêt.

Prêt relais en attente des subventions et du retour TVA :

Le conseil municipal de la commune de Bouillé-Courdault,

Vu le budget primitif 2021 voté et approuvé par le conseil municipal le 12 avril 2021

Après délibération, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La commune de Bouillé-Courdault contracte auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée un emprunt relais de cinq cent mille euros dans l'attente du FCTVA et du versement des subventions.

ARTICLE 2 : Caractéristique de l'emprunt

Préfinancement des subventions et avance de la TVA sur les travaux de construction de la salle polyvalente.

- Montant : 500.000 €
- Durée : 2 ans soit 8 trimestres
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe : 0.48 %
- Amortissement : « in finé » du capital
- Les 7 premiers trimestres : règlement uniquement des intérêts.

-Le dernier trimestre : règlement des intérêts et du capital

➤Phase 1 : les débloqués du capital

Déblocage possible par tranche sans contrainte de montant.

➤Phase 2 : les remboursements du capital

A l'issue du dernier euro débloqué, possibilité de procéder à des remboursements anticipés avant l'échéance finale du crédit.

Les remboursements s'effectuent sans indemnité.

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 500 €

ARTICLE 4 : La commune de Bouillé-Courdault s'engage pendant toute la durée du prêt relais à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

ARTICLE 5 : La commune de Bouillé-Courdault s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage de ce prêt.

### **3 – Construction de la nouvelle salle polyvalente : proposition de raccordement au réseau public de distribution d'électricité :**

Mr le Maire indique que le raccordement nécessite une puissance supérieure à 36 KVa et l'installation d'une armoire qui sera située en limite de parcelle.

Il fait part de la convention établie entre la commune et Enedis pour un montant de travaux de 25 162.04 euros TTC.

Il précise que l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux prévoit un délai de 26 semaines à compter de la date de réception de l'accord de la mairie et du paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**-ACCEPTE** les modalités de la convention établie avec le ENEDIS

**-ACCEPTE** le versement de la participation à ENEDIS.

**-DONNE** tout pouvoir à Mr le Maire pour signer les documents se rapportant à ce dossier.

### **4 – Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Energie Vendée Sèvre Autise :**

Mr le Maire rappelle la délibération n°20 du 9 juillet 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants devant siéger au Comité Territorial de l'Energie.

Mr Jacques NICOLINI ayant démissionné, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal suite à la démission de Mr Jacques NICOLINI, doit désigner un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'il(elle) ne soit pas déjà délégué au titre de la communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;

Délégué(e) suppléant(e) :

Sont candidats : Mr Jacky LARDY

Nombre de bulletins : 13

Bulletins nuls : /

Abstentions : /

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Après avoir procédé à l'élection du délégué, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le Conseil Municipal, élit :

**Délégué suppléant :**

- Mr Jacky LARDY

**5 – Congrès et salon des maires ; remboursement des frais de transport :**

Monsieur le Maire indique qu'il s'est inscrit au 103ème congrès des maires le 16 et 17 novembre prochain. A cette occasion il sera accompagné de Mr Loïc GIBEAUD, Mme Mathilde CHABLE adjoints. Il précise qu'il a fait l'acquisition des billets de train aller/retour sur la plateforme OUI SNCF pour un montant total de 234 €. Il convient donc de lui rembourser les titres de transport dont il a fait l'avance des frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et une abstention,

Vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**-ACCEPTÉ** le remboursement des frais de train pour un montant total de 234 € aller/retour Niort Montparnasse.

**-AUTORISE** le règlement de cette somme au compte 6532 du budget communal

**6 – Mandat spécial ; participation au 103ème Congrès des Maires de France :**

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 16 au 18 novembre 2021.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des élus présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater Mr le maire et ses adjoints à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**-ADOPTE** les propositions susvisées

## **7 – Financement des élèves « hors commune » scolarisés à l'école Ste Mathilde de Benet :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des parents d'élèves de l'école Ste Mathilde de Benet relatif à une demande de participation financière pour la scolarisation de 2 enfants de Bouillé-Courdault inscrits dans cette école hors commune.

Il rappelle que le code de l'éducation prévoit que la commune de résidence de l'enfant inscrit dans une école d'une autre commune est obligée de participer financièrement aux charges de scolarisation dans les cas suivants :

**-La commune de résidence n'a pas une capacité d'accueil suffisante. A contrario la commune de résidence n'a pas à supporter cette contribution si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés.**

**-La commune de résidence doit supporter la contribution si son maire a donné son accord à la scolarisation des enfants hors commune.**

**-La commune doit en outre participer financièrement si la scolarisation « à l'extérieur » est justifiée par des contraintes liées :**

**-a) aux obligations professionnelles des parents,**

**-b) à des raisons médicales.**

**-c) à l'inscription des frères et sœurs dans un établissement scolaire de la même commune, (dès lors que cette inscription est elle-même justifiée par le cas a) ou b) ci-dessus**

Il informe que par délibération du 20 septembre 2016, le conseil municipal avait décidé de participer aux dépenses de scolarisation des enfants scolarisés hors commune uniquement pour des raisons de santé, et souligne que la capacité d'accueil nécessaire à la scolarisation des élèves concernés est suffisante à l'école publique de Bouillé-Courdault.

Dans le cas présent, seuls deux enfants sont concernés par cette participation financière à titre dérogatoire (raisons de santé)

-Timéo PATURAL (élève classe élémentaire)

-Sacha PATURAL (élève classe élémentaire)

La commune de Benet a établi les coûts moyens suivants :

-347 € pour un élève d'élémentaire

-935 € pour un élève de maternelle

Considérant que ces deux enfants sont en classe primaire,

Mr le Maire propose de participer financièrement aux dépenses de scolarisation pour un montant de 694 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention,

**-DÉCIDE** de participer au financement de la scolarisation des deux enfants Timéo et Sacha PATURAL pour un montant de 694 €.

## **8 – Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Festi Bouillé-Courdault » :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que n'ayant pas de salle à proposer aux associations communales pour le moment, « Festi Bouillé-Courdault » a dû louer la salle des fêtes de la commune voisine, Rives d'Autise, pour y tenir son Assemblée Générale. A ce titre, l'association « Festi Bouillé-Courdault » demande à la commune de participer financièrement au coût de cette location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant que la commune ne peut mettre de salle à disposition pour ses associations en ce moment,

**-ACCEPTÉ** de prendre en charge 50 % du coût de la location de la salle des fêtes de Rives d'Autise par l'association « Festi Bouillé-Courdault » soit la somme de 145 €.

Cette somme sera versée sous forme de subvention exceptionnelle à l'association.

## **9 – Questions diverses et informations :**

*-Rapport des commissions :*

**Voirie :**

Le programme des travaux 2021 est terminé (rue du Plessis et Halage des Vieilles Bées)

**Environnement :**

Des bulbes ont été achetés pour les plantations d'automne.

**Bâtiments :**

Les travaux de la salle des fêtes sont enfin commencés – Démarrage du gros œuvre semaine 44.

**Communication :**

Dans l'attente des articles des associations pour commencer le bulletin 2022.

*-11 Novembre 2021 :*

Préparation de la cérémonie du 11 novembre 2021 :

Cette année la commémoration du 11 novembre commencera à 10h00 au lieu de 10h30.

*-Vœux de la municipalité :*

Les vœux du conseil municipal auront lieu le 21 janvier 2021 à 19h00 à la salle annexe du complexe sportif.

La secrétaire de séance

Jocelyne TRANGER

Le Maire,

Stéphane GUILLON